

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le six mars**, à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Présidente.

Date de la convocation : 20 février 2025

Présents : Mme BELLEC Karine, Mme QUER Isabelle, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. LE BARON Gilles, M. LE CLOIREC Hervé, Mme CORNOU Anne-Marie, Mme BERNARD Bénédicte, M. RANNOU Michel, M. MAHEVAS Jean-Michel, Mme BOUEDO Séverine, Mme NAMPON Mireille, Mme MARTIN Sylvie, MAHEVAS Florence.

Absents excusés et procurations : Mme GUILLARD Françoise (procuration à Mme QUER Isabelle), Mme GUILLO Guénaëlle (procuration à Mme LE LIBOUX Anne-Catherine), Mme LE PORT Anne-Laure (procuration à M. LE CLOIREC Hervé).

Absente : Mme BRETON Audrey

Ordre du jour

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025
2. Projets de délibérations
 - a. Demande de subventions des associations
 - b. Adoption du CFU 2024 (compte financier unique)
 - c. Affectation du résultat 2024
 - d. Vote du Budget 2025
 - e. Fongibilité des crédits 2025
 - f. Délibération cession de la parcelle E32

3. Informations

- a. Bilan des impayés
- b. Evènements à venir

Secrétaire de séance : Florence MAHEVAS

<u>Délibération n°2025-06</u>	Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025
--------------------------------------	--

Rapporteur : Madame La Présidente

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

Extrait des échanges : aucune observation n'a été formulée

<u>Délibération n°2025-07</u>	Demande de subventions des associations
--------------------------------------	--

Rapporteur : Isabelle QUER

Depuis 2017, le C.C.A.S prend à sa charge, à la place de la commune, les demandes de subventions des associations à caractère social et de lutte contre les maladies.

Les demandes de subventions pour 2025 sont présentées par l'Association Française contre les Myopathies, la Banque Alimentaire (Vannes), les Restaurants du cœur (Vannes), Solidarité Paysans du Morbihan (Locqueltas), Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan, le Secours Catholique, ADMR de Ria Océan (Kervignac), Amicale du don du sang d'Auray et sa région, Les Papillons Blancs du Morbihan (Vannes), APF France Handicap (Vannes), Rêves de Clown (Lorient) et Kiwanis Club du pays d'Auray.

Après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2025 selon le tableau ci-joint.

Le CCAS veille à ce que les associations subventionnées soient celles auxquelles ont recours les habitants de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint

Extrait des échanges :

Mme QUER détaille le tableau des subventions et demande si les membres du CA souhaitent privilégier d'autres associations que celles retenues. L'association fleurs de bouchons n'a pas encore sollicité le CCAS mais habituellement ils demandent la subvention plus tardivement.

Mme LE LIBOUX demande comment est déterminée la liste ?

Mme QUER explique que le CCAS reçoit des demandes puis valide la liste. Toutes les demandes ne pouvant être honorées, seules les associations qui œuvrent directement pour des actions sociales locales ont eu une réponse favorable.

La banque alimentaire a demandé initialement 800 euros, mais le montant alloué sera de 300 euros. Ce montant de 800 euros est dû à un projet d'investissement pour des nouveaux locaux centralisés.

Délibération n°2025-08	Vote du CFU 2024 (compte financier unique)
-------------------------------	--

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du CCAS de Locoal-Mendon ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que la Présidente peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Dans ce cadre, Mme la Présidente a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme Isabelle QUER.

Le CFU présenté et résumé comme suit :

Compte Financier Unique 2024 - CCAS		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	308 265.63 €	429 564.40 €
Résultat 2024	121 298.77 €	
Report de l'exercice précédent (002)	60 000,00 €	
Résultat de clôture 2024	181 298.77 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	162 007.63 €	88 031.28 €
Résultat 2024	-73 976,35 €	
Report de l'exercice précédent (001)	-8 742.75 €	
Résultat de clôture 2024	-82 719.10 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le CFU 2024 du CCAS.

Extrait des échanges :

Mme la Présidente précise quelques points du CFU :

- *La dépense de charge de personnel est inférieure à la prévision en raison d'un départ à la retraite. Il reste une auxiliaire de vie mise à disposition du groupement.*
- *Cette année la commune ne verse pas de subvention pour cet exercice contrairement à l'exercice précédent en raison des investissements déjà engagés sur les projets communaux. Néanmoins, les frais remboursés par le CCAS à la commune (frais administratifs et services techniques principalement) sont moindres (19 000 euros contre 30 000 euros précédemment).*
- *Produits de session nul car le bien situé à Kervihern (80 000 €) n'est à ce jour pas vendu (projet en attente) et d'autres ventes espérées non pas abouties.*

Délibération n°2025-09	Affectation du résultat 2024
-------------------------------	------------------------------

Rapporteur : Madame la Présidente

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année 2024 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2025.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 :

- Excédent de fonctionnement réalisé : **181 298.77 €**
- Déficit d'investissement réalisé : **- 82 719.10 €**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S d'affecter les résultats 2024 de fonctionnement au budget primitif 2025 comme suit :

- R_002 Excédent de fonctionnement reporté : **60 000 €**
- 1068_Excédent de fonctionnement capitalisé : **121 298.77€**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **AFFECTE** le résultat 2024 dans les conditions ci-dessus précisées.

Extrait des échanges :

Mme la Présidente précise que la vente de la Pierre Bleue n'a pas été comptabilisée dans le BP, elle fera l'objet d'un budget complémentaire. La vente de La Pierre Bleue est espérée pour fin 2025 à Morbihan Habitat. Des négociations auprès des établissements d'emprunt sont en cours.

Il y a deux solutions :

- *Solder les emprunts grâce à l'argent reçus suite à la vente*
- *Transférer les sommes d'emprunt restant à Morbihan Habitat, ce qui nous oblige à être garant. Les établissements de prêt n'y sont pas favorables.*

Délibération n°2025-10	Adoption du budget primitif 2025
-------------------------------	----------------------------------

Rapporteur : Madame La Présidente

Le budget primitif 2025 se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	427 400.00	367 400.00
R_002 Résultat de fonctionnement reporté		60 000.00
Total de la section de fonctionnement	427 400.00	427 400.00
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	226 930.36	309 649.46
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
D_001 Déficit reporté (N-1)	82 719.10	-
Total de la section d'investissement	309 649.46	309 649.46
Total Cumulé	737 049.46	737 049.46

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Extrait des échanges :

Mme la Présidente précise que le BP 2025 est plus élevé que le précédent car les dépenses d'électricité sont plus importantes.

La DGFIP a conseillé de ne pas intégrer la vente de la Piette Bleue dans le budget. Cette vente fera l'objet d'un budget complémentaire.

La préfecture annonce un taux de logement social de 5%, alors que les communes proches d'une ville phare (Auray) doivent en proposer 20-25%. La ville d'Auray ne dépassant pas les 15 000 habitants, il n'y a pas de pénalité pour les communes qui n'atteignent pas ce taux de 20-25%. De plus, les communes doivent prouver dans ce cas les efforts fournis pour proposer du logement social. Une vérification du taux annoncé par la préfecture doit être vérifié.

Rapporteur : Madame La Présidente

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil d'Administration du C.C.A.S, de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le C.C.A.S a adopté par délibération n°2022-16 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Extrait des échanges :

Mme la Présidente précise que cette délibération lui permet de procéder à des mouvements de crédits sans réunir de nouveau le CA excepté concernant le personnel.

Rapporteur : Madame La Présidente

Le CCAS est propriétaire d'une parcelle cadastrée E n°32 sur la Commune de Belz, d'une contenance de 1ha 08a 89 ca. Il s'agit d'une prairie située en zone humide.

Le Département du Morbihan souhaite acquérir cette parcelle car elle jouxte l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Bignac, dont il est propriétaire et en assure la gestion.

Le Département du Morbihan a fait une proposition d'achat de cette parcelle au montant de 4 138€.

L'avis des Domaines a été sollicité sur ce projet de vente, et il a validé le montant du bien à 4 138€ au regard des caractéristiques du terrain (zone humide).

VU l'avis n° 2024-56013-87248, en date du 14/01/2025, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan,

Il appartient au CCAS de se positionner sur cette proposition d'achat et de fixer un prix de vente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section E n°32 sur la Commune de Belz, d'une contenance de 10 889m², au Département du Morbihan sis Hôtel du Département – 2 Rue de Saint-Tropez 56 000 VANNES
- **FIXE** le prix de vente pour la parcelle E n°32 au montant de **4 138€**
- **PRECISE** que les frais de géomètre et frais d'acte, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Extrait des échanges :

Mme la Présidente invite les membres du CA à valider cette proposition car ce sera le département qui va entretenir la parcelle.

Informations :

a. Bilan des impayés

7 locataires sont en situation d'impayé pour un montant total s'élevant à **4018.56 €**.

Lotissement	Montant des impayés Février 2024	Montant des impayés Mars 2025
La Pierre Bleue	1 130.72 €	1 781.18 €
Er Liorh	1787.89 €	2 075.44 €
Les Glycines	0 €	161.94 €
Jeanne Gahinet	126.78 €	0 €
TOTAL	3045.39 €	4 018.56 €

A noter que la majorité de la dette concerne trois locataires soit 3 330.21 € :

- Une personne bénéficie d'un accompagnement budgétaire personnalisé par un travailleur social (la situation devrait pouvoir se régulariser progressivement).
- Un locataire est suivi par une assistante sociale régulièrement et se montre volontaire pour trouver des solutions.
- Le troisième locataire : l'accompagnement est plus difficile.

b. Evènements à venir

Chauffe-citron : 6 mars, 20 mars, 3 avril à Ploemel le jeudi de 15h à 16h.

Journée des aidants : 14 mars 2025.

Atelier Séniors/espace jeunes : le 19 mars 2025 et fin mai.

Atelier de médiation artistique : 28/04 et 12/05 – 2 ateliers de 2h d'expression autour de la peinture pour des personnes isolées ou avec des difficultés sociales/relationnelles, public éloigné de l'emploi, en situation de handicap ou autre avec Agnès RIOTTE : formée pour des interventions auprès de public avec des problématiques particulières.

Fin du CA 21h55